

SOUTIEN AUX HABITANTS DU GRAND EST POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE – 2022

22CP-867 du 8 avril 2022

► **OBJECTIFS**

- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer le pouvoir d'achat des bénéficiaires
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles

► **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

Les particuliers répondant aux deux critères suivants :

- Personne majeure propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'une maison individuelle, résidant en Grand Est.

► **PROJETS ELIGIBLES**

Achat d'un équipement de production de chaleur renouvelable.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Pompe à chaleur géothermique avec une efficacité énergétique saisonnière d'au moins 111 % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température et d'au moins 126 % pour les pompes à chaleur basse température (hors dispositif de régulation) ;
- Chauffe-eau solaire individuel ;
- Poêle à bois-bûche ou poêle à granulés labellisés flamme verte 7* ou équivalent en terme de performances;
- Chaudière à bois-bûche ou chaudière à granulés labellisés flamme verte 7* ou équivalent en terme de performances.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

	Aide forfaitaire de la Région Grand Est
Poêle à bois	500 €
Chaudière bois	2 000 €
Chauffe-eau solaire	2 000 €
Géothermie de surface	4 000 €

Le nombre d'aides pour l'acquisition d'un poêle à bois est limité à 2 000 sur la durée de vie du dispositif.

Deux aides sont cumulables si l'une d'elles concerne l'installation de panneaux solaires thermiques. Dans ce cas, il sera nécessaire de réaliser deux demandes distinctes.

► OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'équipement doit être fourni et posé par un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

L'équipement, objet de la demande d'aide, doit être installé pour les besoins d'une maison individuelle construite avant le 1^{er} janvier 2013.

LA DEMANDE D'AIDE

PLATEFORME DE TELESERVICES POUR DEPOT DES DOSSIERS

La demande d'aide doit être réalisée sur la plateforme de téléservices. La date des factures doit être postérieure au 8 avril 2022.

Les pièces justificatives suivantes pourront être demandées en complément du formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du bénéficiaire, en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- Copie d'un justificatif de domicile en région Grand Est de moins de trois mois : facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer ;
- Copie d'un document permettant de justifier que l'année de construction de la maison est antérieure à 2013 (titre de propriété, permis de construire, avis d'imposition de taxe foncière antérieur à 2013...) ;
- Copie de la facture d'achat et d'installation de l'équipement : la facture doit mentionner les caractéristiques techniques de l'équipement (efficacité énergétique de la pompe à chaleur ou catégorie flamme verte du poêle ou de la chaudière), le nom du demandeur et le prix de l'équipement ;
- Copie de l'attestation de certification RGE en cours de validité de l'installateur.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide donne lieu à un versement unique au bénéficiaire, à la suite d'une instruction favorable de la demande d'aide détaillée ci-dessus.

Il est à noter que :

- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.